

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Demande de négociation préalable à la demande du SNUIPP-FSU

Date du courrier invitant à la négociation préalable : 2 juin 2017 reçu le 2 juin 2017

Date/heure/lieu de la négociation : 6 juin 2017 à 10 h 30 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

### I. Participants :

- Représentants de l'organisation syndicale représentative concernée :
  - Madame Olga JACQUES, secrétaire départementale du SNUIPP-FSU
  - Monsieur Jean-Luc GUILLEMOTTE, représentant SNUIPP-FSU
- Représentantes de l'administration :
  - Madame Joëlle LANOT, secrétaire générale
  - Madame Annie SIMONET, inspectrice de l'éducation nationale adjointe

### II. Revendications de l'organisation syndicale et réponses apportées par l'administration :

#### **Revendications de l'organisation syndicale :**

1 - Demande d'ouvertures pour toutes les écoles qui le nécessitent afin d'obtenir une baisse réelle des effectifs et des conditions d'apprentissage favorables aux élèves

Madame Jacques souhaite une attention particulière pour les écoles maternelles dont l'effectif est supérieur à 30 élèves.

Madame Simonet fait part de sa surprise concernant les hausses d'effectifs d'élèves alors que le département connaît une baisse sensible de la démographie.

2 - Décharges des PEMF à hauteur de 1/3 temps à la prochaine rentrée

Madame Lanot indique que les décharges des PEMF seront portées à la prochaine rentrée à hauteur d'un 1/3 temps, conformément à la réglementation ; ces décharges seront intégrées dans les jumelages de postes.

### 3 - Maintien des postes "plus de maîtres que de classes" actuellement implantés et de leur fonctionnement en "plus de maîtres"

Madame Jacques précise que son organisation syndicale souhaite le fonctionnement actuel des "plus de maîtres que de classes".

Madame Simonet indique que la nouvelle organisation des postes "plus de maîtres que de classes" telle qu'elle a été annoncée par le ministre de l'éducation nationale est à l'étude par madame la directrice académique.

### 4 - Maintien des postes de titulaires remplaçants et augmentation de leur nombre pour permettre le remplacement des congés

Madame Jacques, au nom de son organisation syndicale, souhaite le maintien, voire l'augmentation, du nombre de postes de titulaires remplaçants.

Madame Simonet indique que, pour la prochaine rentrée scolaire, des postes de titulaires remplaçants ont été créés et les titulaires remplaçants sont nécessaires pour pallier les congés maladie, maternité et les départs en formation.

### 5 - Maintien et création de postes d'EVS pour l'aide administrative des directrices d'école

Madame Jacques alerte sur la situation de suppression des postes d'EVS pour l'aide administrative aux directeurs d'école et souhaite la reconduction de ces postes, voire une dotation complémentaire.

Madame Lanot indique que des postes d'EVS pour l'aide administrative des directeurs d'école ont été supprimés en tenant compte à la fois de la situation des EVS (handicap, âge) et de la situation particulière de l'école.

La priorité est accordée à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. La DSDEN a proposé des postes d'AVS pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap au personnel en contrat d'EVS pour l'aide administrative aux directeurs d'école ; la plupart des personnes ont accepté ce changement de nature de poste.

### 6 - Dotation de postes d'AVS correspondant au nombre de notifications de la MDPH pour les élèves à besoins particuliers

Madame Lanot indique que la dotation des postes d'AVS, qui n'est pas connue à ce jour pour la prochaine rentrée scolaire, sera communiquée lors du CTSD du 19 juin.

### 7 - Autorisation pour les collègues qui le demandent de pouvoir exercer à temps partiel selon la quotité souhaitée

Madame Jacques et Monsieur Guillemotte font part de la souffrance d'enseignants qui n'ont pas eu leur temps partiel accordé.

Madame Lanot indique que madame la directrice académique doit disposer d'enseignants disponibles à la rentrée scolaire et elle ne peut accepter toutes les demandes de temps partiel ; néanmoins, elle porte une attention bienveillante sur les demandes de temps partiel d'enseignants dont la situation médicale et / ou sociale nécessite un temps partiel.

## **III. Conclusion de la négociation**

L'organisation syndicale confirme son intention de déposer un préavis de grève.

Pour la directrice académique,  
La secrétaire générale

La secrétaire départementale  
du SNUIPP-FSU

Joëlle LANOT

Olga JACQUES